

**« DOCUMENT UNIQUE »
d'évaluation des risques professionnels**

Demande d'avis du Comité Technique

Texte de référence : Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et modifiant le Code du Travail (Article R. 4121-1 à 4).

Principe : La collectivité est invitée à compléter le présent imprimé afin que les membres du Comité Technique puissent émettre un avis en ayant connaissance des conditions d'élaboration du « Document Unique ». En effet, la réalisation **obligatoire** du « Document Unique » permet d'initier une démarche de prévention en définissant des actions sur des risques identifiés. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

COLLECTIVITE :							
Nombre d'agents : Titulaires		Stagiaires		Non titulaires		Droit privé	
Présence : Assistant/ Conseiller de prévention	<input type="checkbox"/>	ACFI (convention d'inspection)	<input type="checkbox"/>				
Elu référent	<input type="checkbox"/>						

Engagement de l'autorité territoriale dans la démarche de prévention des risques professionnels (Objectifs ; organisation en place ; moyens alloués...).

Quelles sont les personnes qui ont pris part à l'élaboration du « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » ?

Décrire les différentes étapes de l'élaboration du « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (réunions d'explications aux agents, constitution d'un groupe de travail, visite des sites, réflexions sur les mesures à prendre...) :

Quelles sont les premières actions de prévention engagées depuis la réalisation du « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » ?

Comment sont assurés le suivi et la mise à jour du « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » ?

**JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE « DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS »**

Joindre également, si existants, l'organigramme et les fiches de postes.

A le Signature de l'autorité territoriale

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace _ CS 12309 _ 50009 SAINT-LO CEDEX

- Tél : 02,33,77,89,00 Site internet : www.cdg50.fr Mail : cdg50@cdg50.fr